



Avis sur le rapport 2-9 de l'Exécutif régional

Contrat de canal du Centre 2021/2025 - Charte fluviale de territoire Rives de Saône 2021/2026 (convention-cadre)

Rapporteuse : Marie-Caroline Godin

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Contrat de canal du Centre 2021-2025

Le canal du Centre n'étant pas une destination touristique en tant que telle, les territoires se sont accordés sur l'enjeu de se coordonner pour travailler ensemble à sa valorisation et sa reconnaissance. La Communauté Urbaine Creusot-Montceau a pris l'initiative de coordonner ce travail partenarial pour réfléchir à la mise en œuvre d'un contrat de canal et à son mode de gouvernance.

En matière de gouvernance, une organisation coordonnée entre les trois intercommunalités (Communauté d'agglomération du Grand Chalon, CUCM et la Communauté de Communes du Grand Charolais) a été définie. Un comité de pilotage stratégique du contrat a été mis en place afin d'intégrer les partenaires et financeurs (Région, Département de la Saône et Loire, Pays Beaunois et VNF). Le coût global du programme d'actions en investissements est, à ce jour, estimé à environ 15 M€.

Charte fluviale de territoire Rives de Saône 2021-2026

Ce projet de territoire se veut ambitieux et à la hauteur du 1^{er} port fluvial intérieur français. Il constitue un projet innovant en France et d'avenir pour la filière fluviale. Il vise à rendre le territoire Rives de Saône attractif en s'appuyant sur l'atout que représente la filière fluviale, marqueur identitaire historique et économique fort, en s'inscrivant dans la modernité et l'excellence, en tirant profit de son histoire passée et en se projetant vers l'avenir. La charte regroupe la Communauté de Communes Rives de Saône, la Région, l'État, VNF, le Département de la Côte d'Or, la Banque des Territoires, le Pays Beaunois, le Groupement d'intérêt économique "Green Cut" autour d'objectifs opérationnels. Le coût global du programme d'actions est, à ce jour, estimé à environ 15 M€.

Avis du CESER

Le CESER tient à saluer la progression de la qualité des projets de territoire et l'aspect collectif de ce contrat de canal qui s'inscrit dans le développement touristique de la région. L'intervention des communautés de communes sur le développement du territoire est un point très positif même si leurs moyens sont limités. Les intercommunalités ont toutefois des ressources en ingénierie et des capacités à chercher des financements notamment via le PAIR. Le fait de les associer aux projets est à soutenir et le CESER propose que le Conseil régional joue un rôle dans ce sens. Le CESER salue ainsi la volonté de construire ces projets dans une dynamique locale avec également l'implication des socioprofessionnels du tourisme.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional et l'incite à veiller, en parallèle du projet, à l'entretien des berges qui sont en mauvais état à certains endroits du canal. Cela relève de la compétence de VNF mais le Conseil régional doit être vigilant face à l'accroissement du trafic qui devrait être généré par les actions mises en place dans le cadre du contrat de canal.

Le faible recours aux financements européens dans ce projet interpelle le CESER. D'autre part, il est demandé à l'État de s'engager à mettre des moyens pour un plan touristique concernant l'Eau.

Pour optimiser l'efficacité des projets, le CESER préconise de s'appuyer sur des bilans de ce qui a déjà été fait par ailleurs en matière d'aménagements.

Concernant la charte fluviale de territoire Rives de Saône, comme cela a été dit pour le contrat du canal du Centre, le CESER ne peut qu'encourager cette démarche très positive pour développer encore les activités touristiques de la région avec des impacts économiques non négligeables qui seront générateurs d'emplois.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 1 abstention.